



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/291

Nacelles pour travaux de peinture des menuiseries sur façade  
Interdiction temporaire de stationnement rue Saint Julien

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise EPA VERSAILLES** - 1, rue de l'Indépendance Américaine 78000 Versailles pour la mise en place de nacelles en vue d'effectuer des travaux de peinture sur la façade du grand commun,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit en fonction de l'avancement des travaux du lundi 31 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025, de 7h à 17h :

**Rue Saint Julien**, côté des numéros impairs sur une longueur de 3 places de stationnement et côté des numéros pairs, de part et d'autre de l'entrée charretière du n° 2 sur une longueur d'une place de stationnement vers la rue des récollets (emplacement PMR neutralisé) et sur une longueur de 2 places de stationnement vers la rue de l'Indépendance Américaine.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 février 2025